



COMMUNIQUE DE PRESSE

Cergy, le mardi 24 janvier 2017

Présence d'un foyer d'influenza aviaire faiblement pathogène H5N2 sur la commune d'Arthies dans le Val-d'Oise

La présence d'un foyer d'influenza aviaire faiblement pathogène de type H5N2, virus non transmissible à l'homme, a été confirmé ce jour dans un élevage de volailles situé dans la commune d'Arthies dans le Val-d'Oise.

En conséquence et afin de limiter la propagation sans délai de la maladie, outre l'établissement d'une zone de surveillance dans un rayon de 1 km, il est prévu l'abattage de tous les animaux malades.

La direction départementale de la protection des populations du Val-d'Oise (DDPP), les communes concernées et l'ensemble des services de l'État dans le département demeurent activement mobilisés sur le terrain jusqu'à la fin de l'opération.

Pour rappel, l'élévation du niveau de risque vis-à-vis du virus de l'influenza aviaire hautement pathogène H5N8 sur l'ensemble du territoire national en décembre dernier a entraîné la mise en place de mesures de biosécurité renforcées, qui demeurent inchangées.

Ainsi, dans le département du Val-d'Oise :

- est obligatoire le confinement ou la pose de filets permettant d'empêcher tout contact avec les oiseaux sauvages pour tous les élevages de volailles non commerciaux (basses-cours) et commerciaux, sauf dérogation telle que précisée dans l'arrêté ministériel du 16 mars 2016.

- est obligatoire la surveillance quotidienne des élevages ou autres lieux de détention de volailles ; toute mortalité anormale doit être immédiatement signalée au vétérinaire ou à la DDPP.

- sont soumis à restrictions l'utilisation des appelants pour la chasse au gibier d'eau et les rassemblements d'oiseaux (foires, salons) .

- sont interdits : les lâchers de pigeons voyageurs et le transport d'appelants pour la chasse au gibier d'eau.

